



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2017 A 20 HEURES 33

Etaient présents Mr Laurent LALLART Maire, Mr Yannick L' HUILIER, Mme Danièle GARCIA, Mme Nadine FROMAGEOT maires-adjoints, Mr Joaquim FERNANDES, conseiller délégué, Mr Philippe SIMON, Mr Bernard DUBOST, Mr Bernard GUIDAL, Mme Armelle LOUIS, Mme Emmanuelle RAYSSAC, Mme Jocelyne DUFAYS, Mme Corinne KOLACZINSKI, Mr Laurent SURCIN conseillers,

Absents excusés : Mme MUTEL Anne-Claire (donne pouvoir à Mr LALLART), Mr GAUTIER Thierry (donne pouvoir à Mr DUBOST), Mr Dominique SMITARELLO (donne pouvoir à Mme GARCIA), Mme Laurence AUBRY (donne pouvoir à Mme DUFAYS)

Absents : Mme OLIVIER Sabine, Mr COQUELIN Jérôme

Secrétaire de séance : Mr Laurent SURCIN

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 26 septembre 2017:

Le procès verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

N°42-2017 : Décision Modificative n°1 – Budget Ville M14

Rapporteur : Mme Fromageot

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant les conditions d'exécution du budget principal 2017 ;

Considérant la nécessité d'effectuer des mouvements budgétaires sur les services de fonctionnement et d'investissements suivants :

- Intégration des excédents du budget eau.
- Transfert des crédits de dépenses de fonctionnement du compte 6574 au compte 6042
- Transfert des crédits de dépense d'investissement du 21311 au compte 1641
- Transfert des biens du 2315 au 2031

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette décision modificative en annexe, Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal

Décide à l'unanimité de valider la décision modificative.

Mr Simon demande si les excédents intégrés sur le budget de la commune resteront. Mr Le Maire indique qu'il faudra sûrement revenir sur ce sujet courant d'année 2018. En effet, la communauté urbaine souhaite récupérer cet excédent mais Le Maire rappelle qu'il est toujours en attente d'information sur les attributions de compensation de la communauté urbaine et qu'il souhaite que tous les transferts de compétences soient clarifiés avant d'entamer une discussion.

78238

MAIRIE -

DM n°2 2017

Code INSEE

COMMUNAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
Conseil Municipal

DM-2 Budget Principal

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	443 874.51 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	443 874.51 €
D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0.00 €	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 414.33 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 414.33 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	48 000.00 €	48 000.00 €	0.00 €	462 288.84 €
 INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	474 444.55 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	474 444.55 €
D-13913 : Départements	0.00 €	8 884.73 €	0.00 €	0.00 €
D-13918 : Autres	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13931 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0.00 €	8 029.60 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	18 414.33 €	0.00 €	0.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	21 810.92 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	21 810.92 €	0.00 €	0.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	144 000.00 €
TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	144 000.00 €
D-21311-178 : Aménagement abords Mairie	21 810.92 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0.00 €	144 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	21 810.92 €	144 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	21 810.92 €	184 225.25 €	0.00 €	618 444.55 €
Total Général		162 414.33 €		1 080 733.39 €

N°43-2017 : Demande d'admission en non-valeur

Rapporteur : Mme Fromageot

A la suite d'une demande de mise en non valeur émanant de la Trésorerie Principale pour des impayés de factures de cantine de 2013 à 2015 d'un montant total de 277.98€, les titres présentés en non valeur concernent le plus souvent des titres sur lesquels toutes les procédures d'opposition à tiers détenteurs auprès des employeurs et comptes bancaires tentées, ont échoué du fait de comptes bancaires sans provision, absence d'employeur ou bénéficiaires du RSA, personnes décédées ou règlement inférieur au seuil de poursuite.

Monsieur BARANGER, Trésorier Principal, rappelle que certaines procédures contentieuses ne sont règlementairement possibles qu'à partir d'un certain seuil : 30€ pour une opposition sur salaire, 130€ pour une opposition sur compte bancaire et 500€ pour une saisie vente par huissier.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour cette admission en non valeur d'un montant de 277.98€ et de prévoir ces crédits à l'article 6541 « créances admises en non valeur »

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal

Décide à l'unanimité de prévoir les crédits à hauteur de 277.98€ en créance de non valeur

N°44-2017 : Marché local : mise à jour des conventions, du règlement et application des nouveaux tarifs

Rapporteur : Mme Fromageot

Vu la délibération 44/2016 concernant les conventions et le règlement d'utilisation commerciale du domaine public entre la commune de BOUAFLE et l'occupant.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les conventions et le règlement par une modification du tarif par présence et la fréquence du paiement, soit par trimestre à terme échu.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider les nouvelles conventions avec le règlement et les nouveaux tarifs d'occupation de la place Erambert ci-jointes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide à la majorité des voix Pour, une abstention (Mme Jocelyne DUFAYS) de valider les dites conventions et le règlement avec application des nouveaux tarifs

N°45-2017 : Approbation d'une convention de coopération avec la Communauté urbaine grand Paris Seine et Oise pour la viabilité hivernale 2017/2018 du domaine public routier communautaire.

Rapporteur : Mr L'Huilier

EXPOSÉ

La compétence « voirie » de la Communauté urbaine intègre l'organisation et la mise en œuvre de la viabilité hivernale. Cette prestation revêt un caractère saisonnier et aléatoire.

Pour les besoins de cette prestation, il est nécessaire de mobiliser, outre les moyens de la Communauté urbaine, ceux de la Commune, en termes de personnels, véhicules et engins.

Le projet de convention présenté en annexe, est proposé sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, et s'inscrit dans les dispositifs de coopération entre personnes publiques, notamment ceux issus de la directive de l'Union européenne 2014/23/UE du 26 février 2014, transposée en droit interne par l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5215-27,

Vu le code de la voirie routière,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine,

Considérant que les opérations de déneigement font parties intégrantes des opérations dévolues à la charge du gestionnaire de la voirie communautaire,

Considérant la nécessité pour la Communauté Urbaine de mobiliser les moyens de la commune pour les besoins de la mise en œuvre des opérations de déneigement du domaine public communautaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve à l'unanimité la convention de coopération avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise pour le maintien de la viabilité hivernal 2017/2018 sur le domaine public communautaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Mr Simon demande s'il y a une modification de fonctionnement avec la convention de l'année dernière. Mr L'huilier répond que l'année dernière seuls nos agents sont intervenus pour le plan hivernal à la différence de cette année où les agents de la communauté urbaine prendront une partie des rues de Bouafle. Mr Guidal demande s'il y aura une intervention 24H sur 24H. Mr Le Maire répond que logiquement oui.

N°46-2017 : Avis favorable à l'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Rapporteur : Mr L'Huilier

EXPOSÉ

Le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bouafle a été prescrit par délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 2011.

La commune a mené l'élaboration du PLU à son terme, et le Conseil municipal du 03 décembre 2013 a approuvé le PLU.

En 2014, le PLU de Bouafle a fait l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Ce contentieux s'est achevé par décision du Tribunal Administratif de Versailles du 24 avril 2017, soumettant à nouveau le projet de PLU de Bouafle à enquête publique, suite à un vice de forme lors de la première enquête publique de 2013. Le PLU approuvé en 2013 reste en vigueur.

Au 1er janvier 2016, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) étant créée avec un transfert de la compétence PLU, elle est depuis compétente pour mener à bien cette procédure.

La Communauté Urbaine GPS&O a donc repris cette procédure au stade de l'enquête publique afin de répondre au jugement du Tribunal Administratif. Le PLU soumis à enquête publique est celui arrêté par la commune de Bouafle en 2013.

Cette seconde enquête publique s'est déroulée du 5 octobre 2017 au 4 novembre 2017 inclus, soit pendant une durée de 30 jours. Cette enquête publique a été menée par Jean-Pierre LENTIGNAC, commissaire-enquêteur. Ce dernier a déposé son rapport d'enquête publique et ses conclusions motivées le 5 décembre 2017. Il a émis un avis favorable avec sans recommandations sur le projet de PLU.

Il est rappelé les objectifs poursuivis par cette procédure :

- Purger le vice de forme de la première enquête publique de 2013 ;
- Ré-approuver le projet de PLU de décembre 2013.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5210-1 et L. 5215-1,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-11 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal de BOUAFLE du 15/03/2011 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration de Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de BOUAFLE qui s'est tenu lors du Conseil municipal du 20/03/2012,

VU la délibération du Conseil municipal de BOUAFLE du 23/04/2013 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

VU les avis des personnes publiques associées, à savoir : l'avis favorable sous réserves de l'État en date du 29 août 2013 ; l'avis favorable sous réserve du Conseil Départemental des Yvelines en date du 25 septembre 2013 ; l'avis favorable avec remarques de la Chambre d'Agriculture Interdépartementale en date du 23 septembre 2013 ; l'avis favorable avec remarques de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) des Yvelines en date du 23 juin 2013 ; l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 20 août 2013 ; l'avis favorable du Ministère de la Défense en

date du 29 juillet 2013 ; l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles-Yvelines en date du 12 septembre 2013 ; l'avis favorable avec remarques de la commune des Mureaux en date du 9 octobre 2013.

VU la délibération du Conseil municipal de BOUAFLE du 03/12/2013 approuvant le PLU,

VU la décision du Tribunal Administratif du 24/04/2017, soumettant à nouveau le projet de PLU de BOUAFLE à enquête publique,

VU l'arrêté du Président n°A2017_80 en date du 13/09/2017 soumettant à enquête publique le projet de PLU de la commune de BOUAFLE,

VU le rapport donnant un avis favorable avec recommandations et les conclusions motivées de Monsieur Jean-Pierre LENTIGNAC (commissaire-enquêteur) en date du 05/12/2017.

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par le projet de PLU de la commune de BOUAFLE

- Purger le vice de forme de la première enquête publique de 2013 ;
- Ré-approuver le projet de PLU de décembre 2013.

CONSIDERANT que les orientations du PADD ont été traduites et déclinées sous forme d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), de règlement et de zonage sur la totalité du territoire communal, pour constituer le dossier d'arrêt de projet de PLU de la commune de BOUAFLE.

CONSIDERANT que deux réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA) se sont tenues, respectivement le 20/01/2012 et le 27/06/2012 pour la présentation du projet d'arrêt de PLU.

CONSIDERANT que trois réunions publiques de concertation se sont tenues conformément aux dispositions de la délibération du Conseil municipal de prescription de l'élaboration du PLU de Bouafle, respectivement le 29/09/2011 pour la présentation du projet de ville, le 26/01/2012 pour la présentation du rapport de présentation et du PADD, et le 27/06/2012 pour la présentation de la traduction règlementaire (zonage et règlement).

CONSIDERANT que le projet de PLU a été notifié aux Personnes Publiques Associées et qu'elles ont pu transmettre leur avis dans un délai de trois mois.

CONSIDERANT les avis des Personnes Publiques Associées.

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal de BOUAFLE du 03/12/2013 approuvant le PLU.

COSNIDERANT la décision du Tribunal Administratif du 24/04/2017, soumettant à nouveau le projet de PLU de BOUAFLE à enquête publique,

CONSIDERANT que la seconde enquête publique s'est déroulée du 04/09/2017 au 04/10/2017 inclus, soit pendant une durée de 31 jours, a été menée par Jean-Pierre LENTIGNAC, commissaire-enquêteur.

CONSIDERANT le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 05/12/2017.

CONSIDERANT l'avis favorable avec recommandations du commissaire enquêteur sur le projet de PLU et les éléments de réponses suivants.

CONSIDERANT que les remarques des Personnes Publiques Associées et celles du commissaire-enquêteur ont été prises en considération, dès lors qu'elles ne remettaient pas en cause les grandes orientations de la commune et dans un objectif d'intérêt général, ainsi qu'il est indiqué dans le rapport et conclusions du commissaire enquêteur (réponse du maître d'ouvrage au PV de synthèse) annexé au dossier de PLU approuvé.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Donne à l'unanimité un avis favorable à l'approbation du projet de PLU de la commune de Bouafle tel qu'il est annexé à la présente,

PRECISE que cette délibération sera transmise à la Communauté urbaine GPS&O pour approbation du projet de PLU de la commune de Bouafle tel qu'il est annexé à la présente,

DIT que le PLU approuvé par délibération du conseil communautaire sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté Urbaine et en mairie de Bouafle aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture,

DIT que la présente délibération, fera l'objet d'un affichage réglementaire selon les dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme : affichage pendant un mois en mairie de Bouafle et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs,

DIT que la présente délibération est exécutoire à compter du délai d'un mois de sa transmission au Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'État.

Mr Simon souligne à l'assemblée qu'auparavant la commune votait le PLU mais là, il est demandé seulement un avis pour l'approbation du PLU.

N°47-2017 : Approbation du projet de la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et utilisation des sols (ADS) – CUGPS&O/BOUAFLE

Rapporteur : Mr L'Huilier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 approuvant le projet de convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et utilisation des sols,

Considérant que la commune de Bouafle et la Communauté Urbaine souhaitent partager le service commun de l'instruction des autorisations d'urbanisme, en dehors des compétences transférées à cette dernière,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement du service commun entre la Communauté Urbaine et la commune de Bouafle ainsi que les modalités de participation financière de cette dernière aux coûts de fonctionnement du service,

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le projet de la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et utilisation des sols entre la CUGPS&O et la commune de Bouafle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le projet de convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et utilisation des sols entre la CUGPS&O et la commune de Bouafle, annexé à la présente

DONNE POUVOIR au Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer la dite convention et toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place de la présente.

PRECISE que cette délibération sera transmise à Monsieur le Président de la CUGPS&O.

DIT que la présente délibération, fera l'objet d'un affichage réglementaire selon les dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme : affichage pendant un mois en mairie de Bouafle et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs,

DIT que la présente délibération est exécutoire à compter du délai d'un mois de sa transmission au Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'État.

Mr Simon fait remarquer que 60% du coût du service est pris en charge par la communauté urbaine.

N°48-2017 : Avis du conseil pour l'organisation de la fête du village par la commune.

Rapporteur : Mr Le Maire

Mr Le Maire rappelle qu'il n'y a pas eu de fête du village depuis deux ans.

L'organisation d'une manifestation événementielle se prépare à l'avance et varie en fonction du lieu, de la date et du nombre de personnes attendues.

Cela nécessite un certain nombre de moyens humains, de temps de présence, de recherche d'idées, de réunions d'organisation des animations, de prévision des normes de sécurité, de relations avec les associations diverses et ou de recherche de partenariat avec des prestataires.

Les bénévoles contribuent en grande partie à la préparation et au bon déroulement des activités (conception, réalisation des manifestations d'intérêt public aussi diverses que variées)

Vu la décision du Comité des Fêtes de ne plus organiser de fête de village.

Considérant la nécessité de maintenir un événement festif au sein du village.

Mr Le Maire, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'organisation d'une fête communale annuelle.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité d'organiser la fête du village par la Commune.

Mr le Maire indique que la date de la fête sera le 30 juin 2018. Mesdames Louis, Dufays, et Rayssac souhaitent une réunion rapidement sur l'organisation de cette fête.

N°49-2017 : Avis du conseil sur la participation citoyenne de la commune

Rapporteur : Mr Le Maire

Démarche partenariale et solidaire instaurée depuis 2006 qui consiste à sensibiliser les habitants d'une commune en les associant à la protection de leur environnement.

Objectifs :

- Augmenter le sentiment de sécurité
- Améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation
- Accroître l'efficacité de la prévention de proximité

Le Maire est chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif. Un protocole peut être signé entre le Maire, le Préfet et la gendarmerie afin de définir les modalités et procédures.

Ce dispositif s'appuie sur la vigilance des voisins d'un même quartier pour lutter contre la délinquance, et en premier lieu les cambriolages. Les voisins manifestent leur esprit de responsabilité et de citoyenneté en étant attentifs aux faits inhabituels et à leur propre sécurité, le tout encadré par la Gendarmerie.

Une signalétique dissuasive peut être mise en place afin d'informer les personnes mal intentionnées.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la Gendarmerie mais à renforcer les solidarités de voisinage en créant ou recréant du lien social, rassurer les citoyens et dissuader les délinquants potentiels.

Le maire invite l'ensemble de son conseil municipal à donner son avis sur la participation citoyenne de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à la participation citoyenne de la commune.

INFORMATIONS DIVERSES :

Mr Le Maire rappelle que la commune va récupérer la compétence culture soit la bibliothèque de Bouafle au 1^{er} janvier 2018 avec un agent à mi-temps. A ce jour, la commune est en attente d'informations financières liées au transfert par la communauté urbaine.

Cet agent travaille sur deux communes Meulan et Bouafle, un accord a été trouvé afin de préserver cet emploi multiple.

Mme Fromageot est heureuse de vous annoncer que le marché de Noël organisé par l'amicale du personnel se déroulera le 9 décembre sur la place de la mairie. 21 exposants sont attendus.

Mr le Maire rappelle que ces vœux sont le vendredi 15 décembre prochain à 19h.

Mr le Maire informe le conseil que plusieurs commissions (logement, jeunesse et environnement) vont être mises en place et les membres du conseil doivent se faire connaître afin d'intégrer ces commissions.

Mr L'huilier informe le conseil qu'il est prévu le 30 janvier en soirée (l'heure sera communiquée sur le bulletin municipal) la balade thermique réalisée par énergie solidaire en partenariat avec la communauté urbaine. Cela a pour but de démontrer en entrant dans certaines habitations ou lieu public qu'il y a des pertitions d'énergie, trouver des solutions d'économies d'énergie.

Clôture du Conseil à 21h23

Le Maire,

Laurent LALLART

Prochain conseil ordinaire le 20 Mars 2018 à 20h30